

# Règlement du jeu "Grand jeu Ma It List"

## Article 1 : Objet

Les laboratoires de biologie végétale Yves Rocher (ci-après dénommés "Yves Rocher"), société anonyme au capital de 4 373 602,80 euros, dont le siège social est situé à la Croix des Archers - 56201 La Gacilly Cedex, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Vannes sous le numéro 876 580 077, organisent en France Métropolitaine (Corse incluse) un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé " Grand jeu Ma It List" qui se déroulera du 04 septembre au 1 novembre 2015 inclus.

## Article 2 : Participation

Le jeu est accessible par l'url suivante : <http://www.ma-itlist.com/jeu/>

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, domiciliée en France métropolitaine (Corse incluse) et disposant d'une connexion internet et d'une adresse électronique valide (ci-après dénommé « Le participant »), à l'exception des membres du personnel du groupe Yves Rocher, des personnes ayant participé à la conception et/ou la gestion du jeu, ainsi que de leurs familles en ligne directe.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le Participant et de son application par Yves Rocher.

## Article 3 : Modalités de participation

Chaque Participant devra compléter le formulaire de participation électronique en indiquant notamment son adresse e-mail et son souhait de recevoir ou non des offres des partenaires d'Yves Rocher.

Tous les inscrits participeront au tirage au sort des lots mis en jeu et acceptent de recevoir la newsletter Yves Rocher.

Afin de pouvoir participer au tirage au sort des autres dotations, la configuration matérielle et logicielle est la suivante :

- navigateur Internet supportant le HTML5. Le navigateur du joueur doit aussi accepter les cookies et l'exécution des fonctions Javascript.

Les Participants ont la possibilité d'inviter des ami(e)s à participer au jeu en indiquant leur adresse e-mail ou en partageant le jeu sur Facebook.

La participation à ce jeu est, de manière générale, limitée à une seule inscription par personne (même nom, même prénom, même adresse).

Il est, par ailleurs, rigoureusement interdit de procéder à des captations d'e-mails, d'inscrire des ami(e)s fictifs ou n'ayant aucun lien avec la personne participante.

#### **Article 4 : Désignation des gagnants**

La désignation des gagnants se fera par tirage au sort, effectué SCP huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication.

Chaque gagnant accepte expressément que son identité soit utilisée par Yves Rocher à des fins promotionnelles ou purement informatives en relation avec le jeu, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

#### **Article 5 : Dotation**

Sont mis en jeu 5 000 euros TTC (cinq mille euros) de dotations :

50 cartes cadeau d'une valeur de 100 € chacune

Les cartes cadeau sont valables sur Internet et en magasin, sur l'achat de produits ou de soins institut.

Yves Rocher se réserve la possibilité de remplacer les prix et/ou la composition du lot de produits initialement prévus par d'autres prix de valeur et de caractéristiques équivalentes, et ce sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Le gagnant ne pourra en aucun cas exiger la contrepartie monétaire, le remboursement ou l'échange du prix.

#### **Article 6 : Remise de la dotation**

Le tirage au sort aura lieu, par huissier, dans les 15 jours qui suivent la date de fin du jeu concours. Les 100 (cent) gagnants tirés au sort se verront remettre chacun leur prix. Les gagnants seront contactés par email et devront fournir leurs coordonnées complètes dans un délai maximum de 1 mois. Les prix seront envoyés aux gagnants par voie postale, dans un délai de 2 mois après la réception de leurs coordonnées complètes.

#### **Article 7 : Informatique et libertés**

Les informations à caractère personnel sont traitées par Yves Rocher à des fins de gestion de la relation client et de prospection. Afin de permettre aux Participants le désirant, de recevoir les offres des partenaires sélectionnés par Yves Rocher, ces informations sont susceptibles de leur être communiquées. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations les concernant en écrivant à l'adresse suivante : Service Client Yves Rocher 56201 La Gacilly. Les timbres liés à la demande seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

#### **Article 8 : Modification du jeu**

Yves Rocher se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, reporter, proroger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis,

sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

#### **Article 9 : Frais de participation**

Les frais réellement engagés de participation et/ou d'envoi postal du règlement seront remboursés sur demande écrite adressée à Yves Rocher *Jeu SpeakingColors La Croix des Archers 56200 La Gacilly*, sur la base forfaitaire d'une connexion suffisante pour valider sa participation, estimée à 5 minutes au tarif en vigueur.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par Participant.

En l'état actuel des offres de services et de la technique, il est expressément convenu que tout accès à l'URL suivante <http://www.yr-lejeu.com/>, s'effectuant sur la base d'une connexion gratuite ou forfaitaire offerte par le fournisseur d'accès à internet du Participant, ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'accès à internet est contracté dans l'intérêt général du Participant sans que la connexion au site ne lui occasionne de frais ou débours supplémentaire.

#### **Article 10 : Limites de responsabilité**

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques mais également des limites d'internet notamment en ce qui concerne les performances, les dysfonctionnements techniques, ou l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

#### **Article 11 : Propriété intellectuelle**

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu-concours sont interdits.

Les marques citées à l'occasion de ce jeu-concours sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

#### **Article 12 : Règlement**

Le règlement est déposé via [www.reglement.net](http://www.reglement.net), à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est enregistré à la SCP huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.